

Participation & Intéressement

Exercice 2024/2025

Versé en janvier 2026

BLAGNAC, le 11/12/2025



DERICHEBOURG
AERONAUTICS SERVICES

La mise en place de l'accord d'intéressement permettra de redistribuer 463 K€ supplémentaires soit 17% de plus que la seule participation.
Le coût supplémentaire pour l'entreprise est de 556 K€.

	Exercice 2023/2024	Exercice 2024/2025	
	<u>Déjà versé en janvier 2025</u>	<u>Sera versé en janvier 2026</u>	
Enveloppe globale Participation	2 077 000 €	2 667 460 €	2 521 745 €
Enveloppe globale Intéressement	0 €	0 €	608 764 €
Total versé aux salariés	2 077 000 €	2 667 460 €	3 130 509 €

Bien sûr, nous aurions souhaité obtenir une meilleure redistribution. Nous nous sommes d'ailleurs battus jusqu'au bout durant la dernière négociation de l'intéressement. Mais ce n'est pas parce que nous n'avons pas obtenu tout ce que nous espérions qu'il faudrait tout rejeter en bloc et renoncer à tout intéressement, ce qui a pourtant été la position adoptée par la CFE-CGC.

Si nous bénéficions de l'intéressement aujourd'hui, c'est exclusivement grâce à notre combat syndical, que nous menons depuis des années : mettre en place ce dispositif, puis chercher en permanence à en améliorer sa formule de calcul. Si nous avions adopté la même posture extrême que la CFE-CGC, dire non à tout et refuser de signer le dernier accord d'intéressement, l'ensemble des salariés aurait été perdant.

À **FO DAS**, nous nous battons chaque jour pour votre pouvoir d'achat, avec détermination et constance, euro après euro. Nous partons du principe que ce qui est acquis ne peut plus être repris, et qu'il vaut toujours mieux obtenir du concret plutôt que rien.

La position de la CFE-CGC a finalement consisté à ne pas signer officiellement... tout en comptant secrètement sur la signature des deux autres organisations syndicales pour ne pas perdre les avancées obtenues.

Dans la période actuelle, où chacun surveille ses dépenses, les salariés ont besoin d'un syndicat solide, responsable et capable d'assumer pleinement ses décisions.

Conditions versement participation et intéressement / Exercice 2024/2025

Versée en janvier 2026 :

Conditions versement Participation et Intéressement : Avoir été salarié de l'entreprise, en CDD ou CDI, pendant au moins 3 mois sur la période allant **du 1er octobre 2023 au 30 septembre 2025**.

Participation :

Versée proportionnellement au salaire et au temps de présence dans l'entreprise entre **le 1er octobre 2024 et le 30 septembre 2025**.

Intéressement :

Versé de manière égalitaire, proportionnellement au temps de présence dans l'entreprise entre **le 1er octobre 2024 et le 30 septembre 2025**.



Ne pas jeter sur la voie publique



forceouvrière.das@gmail.com